



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Commission Régionale du Contrôle des Clubs

Réunion du 28 juin 2022

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier ou par message électronique.

UF MACONNAIS, FC VALDAHON VERCEL, CA PONTARLIER, FC GRANDVILLARS, AS QUETIGNY, FC MORTEAU MONTLEBON, FC PARON, ENT. FAUVERNEY, U COSNOISE S, USC DIJON, AS DIJON PTT, JS LURONNES, FC MONTCEAU BOURGOGNE, FC GUEUGNON, JURA DOLOIS FOOTBALL, AS ST APOLLINAIRE, FC 4 RIVIERES 70, STADE AUXERROIS, AVALLON FCO, AS BAUME LES DAMES, AS BELFORT SUD, AS AUDINCOURT, BRESSE JURA FOOT, FC CHALON, FC CHAMPAGNOLE, AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY, AS CHEVIGNY ST SAUVEUR, AS GARCHIZY, JURA LACS FOOTBALL, AS LEVIER, RC LONS LE SAUNIER, AS ORNANS, US PONT DE ROIDE VERMONDANS, ENT ROCHE NOVILLARS, SNID, US ST SERNIN, FC SENS, US ST VIT, FC VESOUL, USC PARAY LE MONIAL :

- Aucune mesure appliquée

IS SELONGEY FOOTBALL, BESANÇON FOOTBALL :

- Encadrement de la masse salariale

US LA CHARITE :

- Amende 300 €